



Cessation de part après 6 mois d'activité

Par **léna**, le **06/07/2008** à **17:01**

bonjour

j'ai créé en janvier 2008 un SARL avec un ami à hauteur de 50-50 en qualité de co-gérant. À ce jour, après 6 mois de conflit de salaire depuis plusieurs mois et un investissement de tout moment, je souhaite vendre mes parts. Est-il prioritaire sur l'achat ? J'aimerais connaître la démarche à suivre ? savoir ce que je risque en vendant mes parts si tôt ?

merci par avance

Par **coolover**, le **08/07/2008** à **12:04**

Lena,

Pour te répondre, il n'y a pas véritablement un droit de préférence pour tes associés qui t'obligerait à leur vendre en priorité, mais si tu envisages de céder tes parts à un tiers, tu dois nécessairement avoir l'accord de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales (Art. L223-14, code de commerce), sachant que tu peux prendre part au vote. Dans ce cas, il te faut notifier ton projet de cession à ton ou tes associés et à la société. Si dans les trois mois, la société n'a pas réagi à ta notification par une assemblée générale, tu pourras vendre tes parts. Sinon, une assemblée générale doit avoir lieu pour se prononcer sur ton agrément, en l'acceptant ou le refusant.

À défaut d'agrément, les associés sont tenus d'acquiescer ou de faire acquiescer tes parts dans le délai de 3 mois. Bien sûr, tu ne seras pas obligée d'accepter la cession qu'ils te proposeraient.

et tu pourras renoncer à la vente.

Si tu envisages de vendre tes parts à un associé, cette démarche préalable n'est pas nécessaire.

Dans tous les cas, la vente de tes parts doit nécessairement être rédigées par écrit puis être adressé par huissier à la société et inscrit au registre du commerce et des sociétés.

Tu ne risques rien à quitter ta société si rapidement donc tu peux être rassuré de ce côté là.

J'espère avoir pu te renseigner :)